

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°08-1/2025

Objet : Restriction de circulation à hauteur des travaux – entre le 65 et le 67 Avenue de la forêt RD237 les mercredi 5 et jeudi 6 février 2025.

Pour : Travaux réalisés chez un particulier résidant au 24 route nationale à Pernes-Les-Boulogne.

Nous, Maire de La Capelle les Boulogne,  
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu l'arrêté du Maire de Pernes-les-Maire en date du 28 janvier 2025,  
Vu l'avis de la MDADT du Boulonnais,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons.

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

La circulation sera limitée à 30 km/h les les mercredi 5 et 6 février 2025 à hauteur du 65 et 67 avenue de la forêt pour l'exécution des travaux mentionnés en objet.

#### Article 2 :

Une signalisation adéquate et réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place par l'entreprise intervenant sur le territoire de Pernes-les-Boulogne et ce, pendant toute la durée du chantier.

#### Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

#### Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

#### Article 5 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : [ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr)

M le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

M le Maire de la commune de Pernes-Les-Boulogne

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis favorable, le 28/01/25

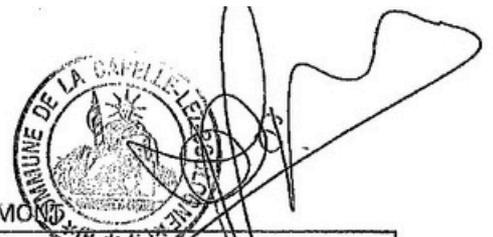
Le Contrôleur des Travaux  
*Jérôme LECALLE*

Jérôme LECALLE

Le 28/01/2025

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



**Délais et voies de recours :** Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.